

VEIGY-FONCENEX



Arrêté du Maire

Arrêté permanent de police

Portant réglementation sur l'interdiction de stationner devant les points d'apports volontaires

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-10, R411-25 et R411-26,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement aux abords des points d'apports volontaires, afin de garantir la sécurité des usagers,

Considérant que pour faciliter la collecte des déchets, le stationnement aux abords des points d'apports volontaires doit être interdit,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit aux abords des points d'apports volontaires présents sur l'ensemble de la commune. Seul l'arrêt est autorisé le temps du déchargement des déchets dans les bennes prévues pour leur collecte.

Article 2 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les service techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leurs constatations.

Article 4 : Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Thonon Agglomération services ordures ménagères
- Madame la Directrice des services techniques

Certifié exécutoire,

Transmis au représentant

de l'État le :

Affiché, publié, ou notifié le :

Le Maire,

Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 9 mai 2023

Le Maire,

Catherine BASTARD

